



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

04 JUIL 2024

De la publication le

04 JUIL 2024

DELIBERATION n° Del.2024-VI-103
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe des Remontées mécaniques

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le compte de gestion avant le compte administratif correspondant.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.



Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2023 et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent.

Considérant la **délibération DEL.2023-X-177 du 29 Novembre 2023** portant Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe

COMPTE DE GESTION 2023 - REMONTEES MECANIQUES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	890 035,62 €	1 462 729,72 €	2 352 765,34 €
Titres de recette émis (b)	434 150,96 €	1 099 579,29 €	1 533 730,25 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	36 638,75 €	36 638,75 €
Recettes nettes (d=b-c)	434 150,96 €	1 062 940,54 €	1 497 091,50 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	890 035,62 €	1 462 729,72 €	2 352 765,34 €
Mandats émis (f)	292 492,49 €	1 437 279,60 €	1 729 772,09 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	7 731,42 €	7 731,42 €
Dépenses nettes (h=f-g)	292 492,49 €	1 429 548,18 €	1 722 040,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	141 658,47 €		
(h-d) Déficit		366 607,64 €	224 949,17 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et de la commission développement économique tourisme Sambuy et Val de Tamié du mercredi 19 Juin,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget Annexe des remontées mécaniques ci-joint dressé par le comptable public.
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai